COMMISSION EUROPÉENNE

Système de Management Environnemental

EMAS

Information validée
B-BXL-000003

Déclaration environnementale 2008 dans le cadre de l'EMAS

Période d'activité 2007

Avant-propos

Ce document est la troisième Déclaration environnementale de la Commission européenne dans le cadre d'EMAS. Cette mise à jour contient des informations sur la politique et les performances environnementales réalisées par les cinq services pilotes de la Commission au courant de l'année 2007.

En 2007, les cinq Services pilotes ont poursuivi leurs efforts pour réaliser de nouvelles améliorations en s'appuyant sur les réussites environnementales déjà obtenues et dont les résultats ont été publiés dans les précédentes Déclarations.

Des améliorations se poursuivent dans tous les secteurs auxquels est appliqué le système de management environnemental. Ainsi, par rapport à 2006, les consommations par m^2 d'électricité, de gaz (ou fuel) et d'eau, dans les immeubles de bureau qui sont concernés par le projet EMAS, ont diminué de respectivement 4 %, 16 % et 10 %. Pour l'ensemble de la Commission à Bruxelles, la production totale de déchets par personne a diminué de 3 % et la consommation de papier par personne de plus de 6 % entre 2006 et 2007. L'utilisation des vélos de service a augmenté de 14 %.

L'un des éléments importants de la présente mise à jour est l'extension de l'EMAS à deux autres immeubles, portant ainsi la surface "contrôlée" à près de 30 % de l'espace total occupé par les Services de la Commission à Bruxelles.

Cette publication se veut aussi être un exemple pour encourager d'autres organisations à choisir EMAS comme système de gestion environnementale. Pour des organisations publiques comme la Commission, il est indispensable de gérer ses ressources humaines et financières en "bon père de famille". Il en va de même pour l'impact sur l'environnement de ses activités quotidiennes. Par conséquent, cette publication participe également au rôle que la Commission veut jouer en matière de "responsabilité sociale des entreprises". Elle constitue un élément de motivation pour le personnel en démontrant que les actes suivent les paroles et contribue ainsi à son bien-être.

Bruxelles, le 5 septembre 2008

Claude Chêne
Directeur général
Président du Comité Directeur
EMAS

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter:
Commission européenne - Direction générale Personnel et Administration
34, rue Montoyer, 1000 Bruxelles - Téléphone: +32 2 295.73.49
Adresse électronique: ec-emas@ec.europa.eu
Page Web voir: http://ec.europa.eu/environment/emas/es_library/index_en.htm sous le code NACE 99

Validation EMAS

La présente mise à jour de la déclaration environnementale concerne les aspects environnementaux et les impacts connexes de cinq Services de la Commission européenne (Secrétariat général, Direction générale Environnement, Direction générale Personnel et Administration, Direction générale Informatique et Office pour les Infrastructures et la Logistique à Bruxelles) pour l'année 2007 dans les immeubles suivants: Berlaymont, 2 Rue Breydel, 1 Avenue Beaulieu, 5 Avenue Beaulieu, 9 Avenue Beaulieu, 10 Rue Guimard, 23 Houtweg, 34 Rue Montoyer, 11 Rue de la Science, 75 Boulevard Clovis, 16 Rue Wilson, 86 Rue de la Loi, 28 Rue Belliard, 54 Rue Joseph II et 1-3 Avenue de Bourget.

Sur base de l'audit de l'organisation, des interviews de ses collaborateurs, et de l'investigation de la documentation, des données et des informations, AIB-VINÇOTTE International, en tant que vérificateur environnemental accrédité par BELAC sous le n° BE-V-0016, a conclu :

- que le système de management environnemental et la procédure d'audit environnemental ainsi que la déclaration environnementale 2008 répondent aux exigences du Règlement (CE) N° 761/2001 du Parlement Européen et du Conseil du 19 mars 2001 permettant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS).

- que les données et l'information dans cette déclaration environnementale sont fiables et qu'elles couvrent d'une manière efficace toutes les questions environnementales significatives pour cette organisation.

Fait à Bruxelles, le 8 septembre 2008

(Signature)

Ir. Paul OLIVIER,

Président de la Commission de Certification.

Échéance de la prochaine déclaration publique: La prochaine déclaration, concernant la période d'activité 2008, sera soumise à l'instance compétente de la région de Bruxelles-Capitale pour fin juin 2009. Le nouveau cycle de trois ans concernera les années 2009, 2010 et 2011.

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION 5
   1.1. La Commission européenne 5
   1.2. La gestion environnementale à la Commission 5
   1.3. Notre politique environnementale 6
   1.4. Impacts environnementaux des activités de la Commission 7
   1.5. Quoi de neuf? 7
2. POLITIQUES DE L'UNION EUROPEENNE 8
   2.1. Système d'analyse d'impact 8
   2.2. Politique environnementale de l'UE 9
   2.3. Programme LIFE 10
3. ACTIVITES ADMINISTRATIVES 11
   3.1. Immeubles 11
      3.1.1. Énergie et Eau 11
      3.1.2. Gaz détruisant la couche d'ozone 13
      3.1.3. Respect de la législation 14
   3.2. Déchets 14
      3.2.1. Déchets ordinaires 15
      3.2.2. Équipements obsolètes 16
   3.3. Papier et impression 17
      3.3.1. Papier de bureau 17
      3.3.2. Papier offset 19
      3.3.3. Publications imprimées par l'OPOCE 20
   3.4. Transports et Mobilité 21
   3.5. Marchés publics écologiques (MPE) 23
      3.5.1. Équipement informatique 24
      3.5.2. Fournitures de bureau 26
   3.6. Prévention et gestion des risques sanitaires environnementaux 27
   3.7. Communication 28
      3.7.1. Communication externe 28
      3.7.2. Communication interne, formation et sensibilisation 28
4. CONCLUSIONS 30

1. INTRODUCTION

1.1. La Commission européenne

La Commission européenne (CE) est l'organe exécutif de l'Union européenne. Avec le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne, elle est l'une des trois principales institutions gouvernant l'Union. Depuis le dernier élargissement en date du 1er janvier 2007, les activités de la Commission sont dirigées par 27 Commissaires assistés d'environ 35 000 fonctionnaires et autres agents qui travaillent dans 41 Directions générales et Services à travers le monde. Chaque Commissaire assume la responsabilité d'un domaine politique particulier et est à la tête d'un ou plusieurs services qui portent le nom de Directions générales.

Le principal rôle de la CE consiste à proposer et à promulguer la législation et à assurer la fonction de "gardienne des traités", ce qui signifie qu'elle est chargée d'engager des procédures d'infraction devant la Cour de Justice des Communautés européennes à l'encontre des États membres ou d'autres parties dont elle estime qu'ils ont violé les traités de l'UE ou d'autres éléments du droit communautaire. La Commission négocie également des accords internationaux au nom de l'UE en étroite collaboration avec le Conseil de l'Union européenne.

La Commission a son siège à Bruxelles (Belgique), mais elle dispose également de bureaux à Luxembourg, Ispra et Grange, pour n'en citer que quelques-uns, d'Agences dans un certain nombre d'États membres, de Représentations dans tous les pays de l'UE et de Délégations dans de nombreuses capitales à travers le monde.

1.2. La gestion environnementale à la Commission

Dès 1997, la Commission a mis en place un programme de gestion respectueuse de l'environnement. Ensuite, afin de mettre en pratique ce qu'elle préconise, la Commission a décidé en 2001 de mettre en place le système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) qui fait l'objet du Règlement (CE) n° 761/2001. Pour satisfaire aux exigences de ce règlement, la Commission s'engage à améliorer continuellement ses performances environnementales.

L'enregistrement initial EMAS de quatre services de la Commission a été obtenu en 2005 sur base de la Déclaration environnementale concernant les années 2002 à 2004. Suite à la Déclaration 2007[1], qui couvrait les activités des années 2005 et 2006, l'IBGE[2] a étendu, le 17 janvier 2008, l'enregistrement EMAS de la Commission à un cinquième service (D.G. DIGIT) et à cinq nouveaux immeubles.

---

[1] http://ec.europa.eu/environment/emas/es_library/index_en.htm

[2] Bruxelles Environnement - Institut bruxellois pour la Gestion de l'Environnement.

Le système de management environnemental (SME) est appliqué actuellement par cinq des 41 Services: le Secrétariat général (SG), la Direction générale Environnement (D.G. ENV), la Direction générale Personnel et Administration (D.G. ADMIN), la Direction générale Informatique (D.G. DIGIT) et l'Office pour les Infrastructures et la Logistique à Bruxelles (OIB). Le SME est coordonné par la D.G. ADMIN avec des structures locales en place dans chacun des services mentionnés ci-dessus et couvre en ce moment 15 des 64 immeubles occupés à Bruxelles (voir détails en annexe 4).

Chaque Service adopte annuellement un plan d'actions EMAS spécifique qui assure la réalisation des objectifs fixés par le Comité Directeur EMAS[3]. L'annexe 5 contient le résumé global des objectifs, cibles et actions clés pour les années 2008 et 2009.

1.3. Notre politique environnementale

La Commission reconnaît une responsabilité spécifique, en tant qu'initiateur de la législation européenne, dans la poursuite d'objectifs de développement durable et d'amélioration de l'environnement mondial et européen en particulier.

Du côté positif, la Commission estime que ses propositions d'actions politiques et ses initiatives législatives jouent un rôle déterminant dans l'amélioration de la qualité de l'environnement européen et la prise de conscience de tous les citoyens européens pour la protection de l'environnement. Elle a développé des outils pour évaluer les impacts environnementaux et l'efficacité de ses actions.

Toutefois, comme chaque organisation, à travers ses activités quotidiennes, la Commission consomme des ressources naturelles et pollue l'environnement. Elle s'est résolument engagée dans une piste de minimisation de ses impacts négatifs et d'amélioration continue de sa performance environnementale.

Début 2008, une nouvelle version de la politique environnementale EMAS (voir annexe 1) a été adoptée qui consolide cette politique pour l'ensemble des Services concernés par l'EMAS.

---

[3] Le Comité Directeur EMAS est composé des Directeurs généraux de chaque service EMAS et présidé par le Directeur général de la D.G. ADMIN

1.4. Impacts environnementaux des activités de la Commission

La Commission a identifié les aspects suivants de ses activités qui ont un impact environnemental significatif direct ou indirect:

Aspect environnemental	Impact environnemental
Politiques de l'Union européenne	La Commission estime que ses propositions d'actions politiques et ses initiatives législatives contribuent de façon déterminante à la protection de l'environnement européen et mondial.
Immeubles	L'occupation d'espaces bureaux implique la consommation d'énergie et de ressources naturelles et génère des déchets. La pollution de l'air, générée par toute combustion, en particulier pour le chauffage et la production d'électricité, est particulièrement significative. Certains équipements émettent également des gaz qui détruisent la couche d'ozone. Ces équipements sont systématiquement remplacés.
Acquisition de produits et services	Tout produit et service acheté sur le marché implique la consommation d'énergie et de ressources naturelles et la production de déchets et de pollution au cours de son cycle de vie. À travers nos procédures de marchés publiques nous pouvons influencer cet impact.
Transport	Les voitures de service, les trajets bureaux-travail et les missions sont une source importante de consommation d'énergie et de ressources naturelles et de pollution de l'air. Ils méritent une attention particulière afin de réduire ces impacts.
Conformité légale	Les immeubles, les équipements et les procédures de travail doivent respecter le cadre légal européen et belge. Un suivi continu de ce respect s'impose.

1.5. Quoi de neuf?

Le changement le plus significatif en 2007 par rapport à la précédente déclaration environnementale concerne l'extension des données à sept[4] nouveaux immeubles (dont 5[5] ont déjà été enregistrés par l'IBGE en début 2008), portant ainsi le nombre total à 15, couvrant quelques 290.000 m^2 hors-sol ou 30 % de l'espace total occupé par la Commission à Bruxelles.

---

[4] B-28, BU-1, CLOV, WILS, DAV1, J-54, L-86 (voir annexe 4 pour les détails des immeubles)

[5] B-28, CLOV, WILS, DAV1 et J-54

2. POLITIQUES DE L'UNION EUROPEENNE

La Commission s'assure de la prise en compte systématique des questions environnementales dans l'élaboration et la révision de toutes les politiques de l'UE. Elle soutient financièrement des projets environnementaux au moyen du programme LIFE.

2.1. Système d'analyse d'impact

Les Conseils européens de Göteborg et de Laeken, respectivement en juin et décembre 2001, ont introduit deux considérations politiques importantes:

- évaluer les incidences économiques, sociales et environnementales des propositions politiques, et
- simplifier et améliorer l'environnement réglementaire.

Dans le cadre du programme "Mieux légiférer" et de la "Stratégie de développement durable en Europe", la Commission a pris plusieurs actions visant à améliorer le processus législatif. Une de ces actions est "l'analyse d'impact", pour laquelle une nouvelle méthodologie[6] a été introduite en 2002.

Le **système d'analyse d'impact** de la Commission vise à garantir l'élaboration, par ses Services, d'initiatives reposant sur des données probantes par une évaluation intégrée et équilibrée des problèmes à résoudre et des différents moyens d'action envisageables. Les incidences économiques, sociales et environnementales de toute nouvelle initiative politique sont évaluées de façon intégrée, en consultation avec les "stakeholders" externes et en coordination entre tous les services concernés de la Commission.

Un comité d'analyses d'impact a été institué par le Président Barroso le 14 novembre 2006 afin d'assurer l'appui qualitatif et le contrôle indépendants des analyses d'impact élaborées par les services de la Commission.

Toutes les informations au sujet des procédures et des analyses d'impact réalisées sont publiées sur le site Europa et peuvent être consultées à l'adresse suivante: http://ec.europa.eu/governance/impact/index_en.htm.

---

[6] Communication de la Commission (COM(2002)276) du 5 juin 2002

2.2. Politique environnementale de l'UE

Au sein de la Commission, la Direction générale Environnement (D.G. ENV) est responsable pour la mise en œuvre des politiques environnementales de l'UE. La mission première de cette Direction générale est de *protéger, préserver et améliorer l'environnement pour les générations actuelles et futures et promouvoir le développement durable.*

Chaque année, les réalisations de la D.G. ENV sont présentées dans le rapport d'activités annuelles, qui peut être consulté sur Europa (voir http://ec.europa.eu/atwork/synthesis/aar/doc/env_aar.pdf).

Dans le domaine de la politique environnementale, les consultations externes ont été au nombre de 15 en 2007 (voir http://ec.europa.eu/environment/consultations_en.htm).

Par ailleurs, selon les dispositions propres applicables à chaque initiative, la D.G. ENV procède régulièrement à une évaluation des instruments en vigueur (voir http://ec.europa.eu/dgs/environment/evaluation.htm).

En 2007, les évaluations ont porté sur les éléments suivants:

- Evaluation of the Integrated Pollution Prevention & Control (IPPC) Directive and related legislation on industrial emissions - *Public*
- Review of the 6th Environment Action Programme (*not an evaluation, but mid-term review*) - *Public*
- Study on the effectiveness of the EC wildlife trade regulation 338/97 & 865/06 - *For the internal use of the Commission only*
- Study on the impact of the implementation of Directive 98/8/EC concerning the placing of biocidal products - *For the internal use of the Commission only.*

En ce qui concerne 2008, le lecteur est invité à se référer au plan annuel de management de la D.G. ENV disponible à cette adresse: http://ec.europa.eu/dgs/environment/pdf/management_plan_2008.pdf

2.3. Programme LIFE

La D.G. ENV finance toute une série de projets et d'initiatives qui contribuent à la mise en œuvre de la politique européenne en matière d'environnement. Le principal instrument est le programme LIFE (voir http://ec.europa.eu/life), qui est utilisé pour aider à la mise en œuvre de la législation environnementale communautaire et à l'élaboration de la politique environnementale en apportant un soutien financier à des projets présentant une valeur ajoutée communautaire.

LIFE se compose de trois parties distinctes: LIFE-Environnement, LIFE-Nature et LIFE-Pays tiers, chacune axée sur un domaine particulier. Pour la période 2000-2006, le programme LIFE a disposé d'un budget total de 957,2 m€.

Montant disponible pour les projets LIFE en millions d'euros (approximatif)	**2002**	**2003**	**2004**	**2005**	**2006**
LIFE-Nature	72,0	70,9	76,2	69,1	71,1
LIFE-Environnement	70,7	71,0	77,1	71,7	73,1
LIFE-Pays tiers	6,5	9,5	10,4	7,0	7,7
Total	**149,2**	**151,4**	**163,7**	**147,8**	**152,0**

Figure 1 – Budget de LIFE

Au total, LIFE a cofinancé 2.777 projets de 1992 à 2006, dont:

- 970 projets LIFE-Nature
- 1.552 projets LIFE-Environnement
- 229 projets LIFE-Pays tiers.

En 2007, le programme LIFE s'est transformé en LIFE+ et couvre la période de 2007-2013. Le budget total prévu est de 2.143 millions d'euros répartis sur trois thématiques:

- LIFE+ Nature & Biodiversité (page web)
- LIFE+ Politique Environnemental & Gouvernance (page web)
- LIFE+ Information & Communication (page web).

Au moins 78 % du budget de LIFE+ sera utilisé pour cofinancer des projets dont au moins 50 % sera réservé pour des projets de nature et biodiversité.

En 2007 a eu lieu le premier appel à proposition de ce programme. Un montant total de 187 millions d'euros était disponible pour cet appel. Le second appel sera lancé en juillet 2008. C'est aussi durant 2008 que seront évalués les projets issus de l'appel de 2007.

3. ACTIVITES ADMINISTRATIVES

Comme expliqué précédemment, seuls 5 des 41 Services de la Commission à Bruxelles ont un système explicite de management environnemental en place. Cependant, l'impact de certaines de leurs actions sur l'empreinte environnementale globale de la Commission est particulièrement significatif. Ainsi, deux de ces Services, la D.G. DIGIT et l'OIB, sont les principaux gestionnaires de l'environnement de travail physique de la Commission. Les biens et services qu'ils gèrent vont des immeubles aux fournitures de bureau en passant par les transports, l'informatique et les télécommunications.

Ce chapitre décrit les actions réalisées en 2007 et analyse la performance environnementale des activités administratives quotidiennes. Il est précisé, pour chacun des aspects significatifs ci-dessous, s'il s'applique à l'ensemble de l'institution à Bruxelles ou à un nombre restreint d'immeubles et/ou Services.

3.1. Immeubles

Champ d'application: Données relatives à 15 immeubles, les huit[7] immeubles enregistrés en 2005, les cinq enregistrés en 2008 et les deux nouveaux à enregistrer (voir §1.5).

Objectif: Réduire au maximum les incidences environnementales des immeubles de la Commission, en particulier les immeubles les moins performants.

3.1.1. Énergie et Eau

Nous avons mis en œuvre des mesures pour réduire leur consommation d'énergie et leurs rejets de CO_2.

L'objectif fixé pour 2007, à savoir 3 % d'économies d'énergie par m^2 pour les immeubles les moins performants[8], a été atteint. En effet, les consommations d'énergie (électricité + gaz + fuel) et d'eau en 2007 pour ces immeubles étaient de respectivement 4,5 % et 9,6 % inférieures à celles de 2006.

Sur l'ensemble des immeubles à Bruxelles, les consommations d'énergie ont diminué de 4,2 % et celle de l'eau de 13 %.

Afin de pouvoir comparer utilement dans le temps l'évolution des indicateurs, le tableau ci-dessous se limite aux immeubles de bureau qui sont enregistrés ou à enregistrer EMAS (voir les détails de consommation de chaque immeuble en annexe 4).

---

[7] BERL, BRE2, BU-5, BU-9, GUIM, HTWG, MO34, SC11 (voir annexe 4 pour les détails des immeubles)

[8] Pour l'énergie: BERL, BREY, BU-1, BU-5, BU-9, CCAB, L-86, MO34 et SDME
Pour l'eau: BERL, BREY, BU-1, BU-5, BU-9, L-86, MO51, SC29 et SDME

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	*2007 vs 2006*
Électricité (MWh/an)	12.656	12.276	11.923	40.749	39.909	40.427	*101,30%*
kWh/m2	167	162	157	198	157	151	*95,72%*
kWh/personne	6.753	6.551	6.362	10.104	7.619	7.090	*93,06%*
Gaz + Fuel (MWh/an)	8.179	8.454	8.160	36.107	47.260	41.793	*88,43%*
kWh/m2	108	111	108	175	186	156	*83,57%*
kWh/personne	4.364	4.511	4.354	8.953	9.023	7.330	*81,24%*
Eau (m3/an)	45.310	48.106	52.186	114.702	140.616	132.764	*94,42%*
L/m2	597	634	688	556	555	495	*89,22%*
L/personne	24.178	25.670	27.847	28.441	26.845	23.284	*86,73%*
Émissions CO2 (Tonnes/an)	5.390	5.407	5.241	19.238	20.478	19.510	*95,27%*
Kg/m2	71	71	69	93	81	73	*90,03%*
Kg/personne	2.876	2.885	2.797	4.770	3.910	3.422	*87,52%*

Figure 2 – Consommation d'énergie et eau des immeubles de bureau enregistrés EMAS

Précisions sur le tableau en figure 2:

- Seulement les immeubles de bureaux sont pris en compte afin de garantir leur comparabilité (les chiffres de HTWG, DAV1, CLOV et WILS ne sont donc pas inclus).

- Les consommations qui sont prises en compte sont les suivantes:

  (a) MO34, SC11, GUIM, BRE2, BU-5 et BU-9 depuis 2002
  (b) Berlaymont depuis 2005
  (c) BU-1, J-54 et L-86 depuis 2006
  (d) B-28 depuis 2007.

Conclusions pour les immeubles de bureau EMAS:

(1) Par rapport à 2006, la consommation totale d'énergie par m^2 a diminué de 10 %. Cette tendance est générale, sauf pour le J-54, qui est un des immeubles les plus performants sur le plan énergétique. Grâce au fonctionnement correct, tout au long de l'année 2007, du système de tri-génération (production simultanée d'électricité, de chaleur et de froid à partir du gaz), l'économie d'énergie (5 GWh d'économie en 2007 par rapport à 2006) à été considérable au BERL (12,2 GWh de gaz a été consommé par ce système, ce qui représente 42 % de la consommation totale de gaz de cet immeuble).

(2) Depuis 2005, première année de prise en compte du Berlaymont, la consommation globale d'énergie par m^2 a chuté de 17 % et les émissions CO2 correspondantes de 22 % (les émissions cumulées de CO_2, qui tiennent compte à la fois de l'électricité et du gaz naturel, ont été calculées sur la base des informations communiquées par l'IBGE).

(3) La diminution de la consommation d'eau par m^2 entre 2007 et 2006 est d'environ 11 %.

Nous allons:

- Continuer sur notre lancée et réduire la consommation d'énergie et de l'eau de 3 % dans les immeubles les moins performants sur ce plan.

- Dans le cadre du projet "PUL"[9], appliquer une méthodologie d'évaluation fondée sur l'ensemble des coûts du cycle de vie d'un immeuble. Ce coût tiendra compte des coûts de construction, de fonctionnement (maintenance technique, consommation d'énergie, entretien, etc.) et de rénovation/ démolition ultérieure.

- Limiter le fonctionnement des installations techniques dans les immeubles en-dehors de l'horaire standard.

3.1.2. Gaz détruisant la couche d'ozone

Certaines installations de refroidissement des immeubles et équipements de réfrigération des infrastructures sociales (restaurants, self-services et cafétérias) contiennent des substances réfrigérantes (comme les CFC ou HCFC) connues pour détruire la couche d'ozone.

Champ d'application: Cette action concerne l'ensemble des immeubles de la Commission à Bruxelles.

Nous avons:

- Mis à jour l'inventaire des équipements contenant du R22 dans les infrastructures sociales en vue de leur remplacement progressif d'ici 2012, soit bien avant l'année butoir de 2015 fixée par le règlement (CE) n° 2037/2000 du 29 juin 2000.

  En 2007 nous avons remplacé 54 de ces équipements, par rapport aux 42 prévus initialement.

- Mis en œuvre un système d'enregistrement systématique des pertes de gaz réfrigérant, depuis 2005, pour les installations de refroidissement des immeubles.

Nous allons:

- Analyser en détail les types de fréons utilisés dans les installations de refroidissement des immeubles et mesurer les fuites dans l'atmosphère.

- Remplacer (ou transformer le cas échéant) progressivement les installations de refroidissement des immeubles pour avoir éradiqué le R22 en 2014.

---

[9] Le Projet Urbain Loi (PUL) vise le réaménagement urbanistique du Quartier européen en partenariat étroit entre la Région Bruxelles-Capitale, la Commission et la Ville de Bruxelles.

Année	2005	2006	2007
Charge totale (Kg)	16.807	16.222	17.156
Pertes totales (Kg)	1.130	1.135	762
Dont pertes de R22 (Kg)	965	974	741

Figure 3 – Pertes de gaz réfrigérant dans tous les immeubles à Bruxelles

– Poursuivre le remplacement des équipements contenant des CFC à un rythme soutenu pour les avoir tous supprimés en 2012.

Année	2005	2006	2007	2008	2012
Nombre d'équipements restant à remplacer à la fin de l'année	211	133	79	56	0
Pertes de gaz (R22) en Kg	16,8	32,9	15,8		

Figure 4 – Phase-out des équipements contenant des CFC dans les infrastructures sociales

3.1.3. Respect de la législation

Nous avons rectifié les problèmes en suspens pour les nouveaux immeubles à enregistrer et **allons** prendre des mesures appropriées pour régler les problèmes éventuels pour un nouveau lot de huit[10] immeubles en vue de leur enregistrement prochain.

3.2. Déchets

Champ d'application: Cet aspect concerne tous les déchets ordinaires générés quotidiennement dans tous les immeubles de la Commission à Bruxelles. Par rapport aux déclarations précédentes, sont inclus maintenant aussi les déchets spéciaux résultant de la maintenance des installations et équipements techniques dans les immeubles et les produits toxiques utilisés pour l'impression offset.

Objectif: Optimiser le recyclage et la réutilisation des déchets et encourager la prévention des déchets dans la mesure du possible.

[10] CDMA, L-41, BREY, J-27, J-30, J-79, B232, DM24

3.2.1. Déchets ordinaires

Nous avons:

– Introduit un nouveau flux de déchets dangereux, suite aux remarques des vérificateurs en 2007, pour les déchets provenant de la maintenance des immeubles et des ascenseurs, portant ainsi le nombre des différents flux[11] de déchets de 14 à 15. Trois de ces 15 flux (à savoir le papier, les déchets ordinaires non triés et les déchets organiques) représentent à eux seuls plus de 98,2 % de l'ensemble des déchets générés.

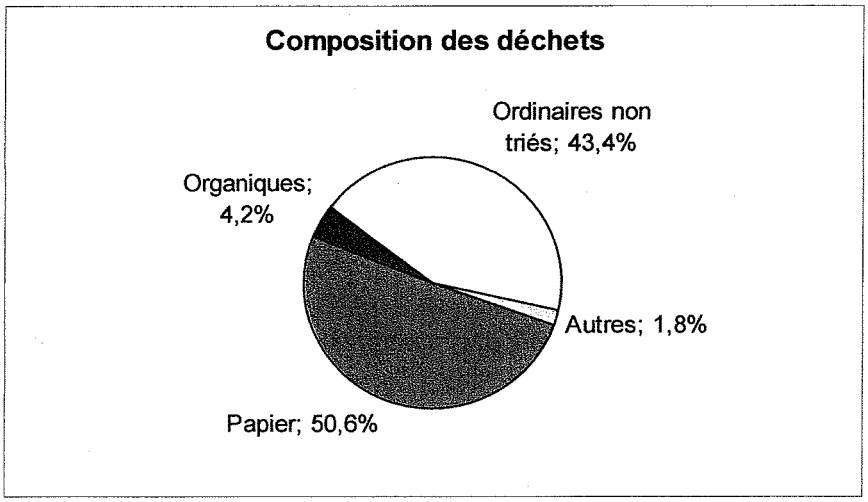

Figure 5 – Composition de l'ensemble des déchets

– Amélioré le système de collecte des déchets en poursuivant l'installation de poubelles bleues (pour la collecte des bouteilles en plastiques, cannettes en aluminium, boîtes de conserves, briques de boissons) tant dans les cafétérias qu'à chaque étage des immeubles (648 poubelles en 2006, 877 en 2007, soit une augmentation de 36 %) de la Commission et en augmentant le nombre de points de collecte du verre. L'objectif final étant de disposer d'une poubelle bleue à chaque étage dans tous les immeubles.

  Le tri des déchets pour le verre (poubelles vertes) et les bouteilles en plastique, boîtes de conserve et briques de carton (poubelles bleues) connaît un succès certain avec une augmentation des volumes triés de presque 20 % entre 2006 et 2007.

Globalement, le pourcentage de déchets recyclés (papier et cartouches d'encre) s'est stabilisé depuis trois ans autour de 50 % du total. La part des déchets non triés a augmenté de 1 % en 2007 (43,4 %) par rapport à 2006 (42,3 %) et cela malgré les efforts de sensibilisation entrepris en 2006.

---

[11] Déchets ordinaires non triés; papier; déchets organiques; emballages alimentaires; verre; microfiches; fixateur-révélateur chimique; batteries; peinture-toner; cartouches d'impression laser-jet d'encre, huiles minérales, déchets chimiques divers; huiles et graisses de cuisson; déchets médicaux; maintenance des immeubles et des ascenseurs.

Le volume total de déchets générés n'a augmenté que de 2 % en 2007 par rapport à 2006, alors que le personnel a augmenté de 5 % dans la même période. Le volume de déchets par personne poursuit sa décroissance à 284 Kg/personne pour l'année 2007, soit 3 % de moins qu'en 2006.

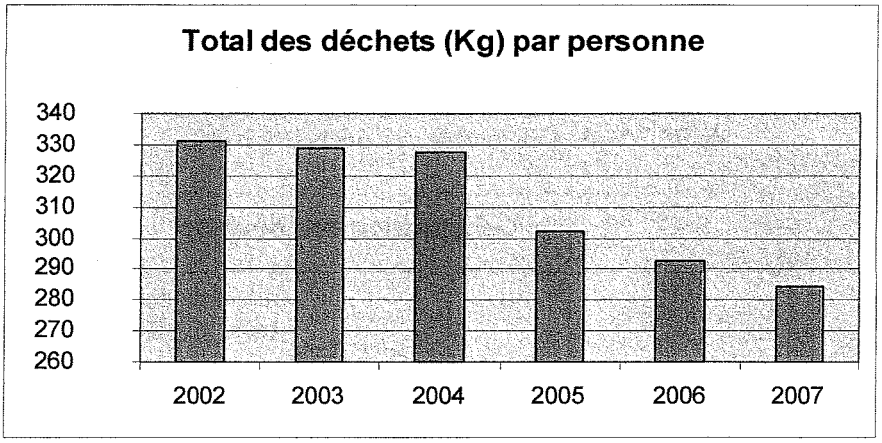

Figure 6 – Évolution de la quantité de déchets générés par personne sur l'ensemble des immeubles de la Commission

Nous allons:

- Continuer à installer des poubelles bleues à tous les étages de tous les immeubles de la Commission et augmenter le nombre de poubelles vertes dans pour la collecte de verres (blanc et de couleur).

- Intensifier l'encouragement du personnel à utiliser sa propre tasse pour les boissons chaudes au lieu des gobelets en frigolyte. Nous améliorerons le système d'enregistrement des consommations afin de disposer de statistiques fiables à cet égard.

- Poursuivre la sensibilisation du personnel à la prévention, au tri et au recyclage des déchets.

3.2.2. Équipements obsolètes

Nous avons continué à utiliser le contrat signé avec l'association à but non lucratif OXFAM - Solidarité portant sur la collecte, la réutilisation et le recyclage écologique de tout le mobilier et le matériel informatique obsolètes.

Au moyen de ce contrat, la CE met en application la politique consistant à déclasser le matériel informatique et les équipements de bureau lorsqu'ils arrivent à la fin de leur cycle de vie économique mais qu'ils peuvent encore être réutilisés, au lieu de les déclasser lorsqu'ils sont déjà passés au stade de déchets.

Dans ce contexte, il est à noter qu'une action environnementale peut conduire à une action sociale: ce matériel est partiellement réutilisé et revendu par OXFAM - Solidarité (environ 40 % du mobilier en 2006 et de 16 à 72 % du matériel informatique selon les années) dans le but de financer ses activités sociales. Le reste du matériel est confié à Recupel, l'organisation à but non

lucratif chargée du recyclage des déchets électriques et électroniques en Belgique. Cette démarche nous permet de respecter notre engagement en faveur du recyclage ou démantèlement des déchets conformément aux réglementations environnementales en vigueur.

Matériel TIC[12] obsolète en %	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Nombre total d'unités	n.d.	13 948	10 130	6 960	18 273	10 090
Réutilisation comme matériel d'occasion	73 %	69 %	16 %	44 %	72 %	66 %
Recyclage ou démantèlement	27 %	31 %	74 %	56 %	28 %	34 %

Figure 7 – Réutilisation du matériel TIC obsolète par OXFAM - Solidarité

Nous allons poursuivre notre démarche de recyclage et réutilisation du matériel obsolète par l'intermédiaire d'Oxfam - Solidarité pendant la durée du contrat en visant une stabilisation du taux annuel de réutilisation du matériel informatique à 60 % au moins.

3.3. Papier et impression

Champ d'application: Cet aspect s'applique à l'ensemble de la Commission à Bruxelles.

Objectifs: Réduire la consommation de ressources naturelles et la production de déchets en promouvant une consommation de papier raisonnée.

La consommation de papier est surveillée dans trois domaines d'activité différents: a) papier de bureau utilisé dans les imprimantes, photocopieuses, etc., b) papier offset utilisé par l'atelier d'impression central et c) publications officielles imprimées par l'Office des Publications.

3.3.1. Papier de bureau

Nous avons:

- Continué à déployer des dispositifs multifonctionnels[13] en les connectant au réseau afin d'inciter le personnel à l'utilisation d'équipements en commun en lieu et place de dispositifs monofonctionnels individuels. La plupart des photocopieuses partagées sont maintenant programmées sur le mode d'impression recto-verso standard.

- Continué à réduire la quantité totale de papier de bureau utilisé au sein de la Commission de 1,3 % par rapport à 2006 (de 1 703 tonnes en 2006 à

[12] Technologie de l'Information et de la Communication (TIC)

[13] Un dispositif multifonctionnel est constitué d'une seule machine offrant au moins deux fonctions: imprimante, photocopieuse, scanner, télécopieur.

1 681 tonnes en 2007). Ceci représente une diminution du nombre moyen de feuilles par personne et par jour ouvré de plus de 6 % (de 63 en 2006 à 59 en 2007), ce qui dépasse largement l'objectif fixé de réduction de 2% (voir fig. 12).

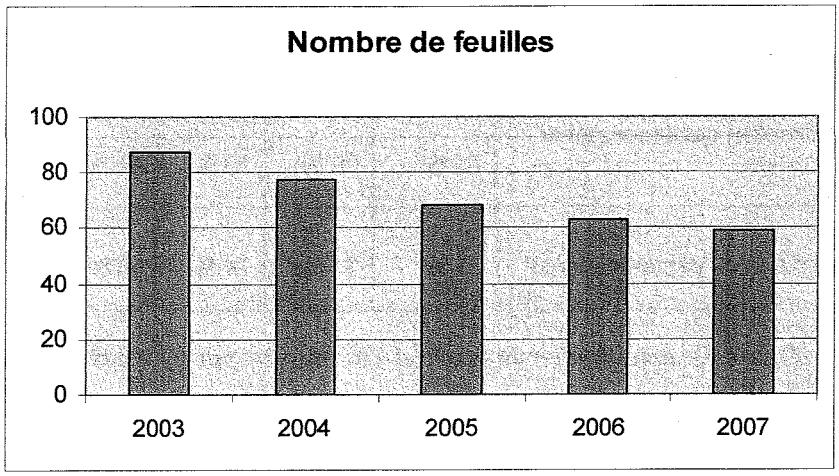

Figure 8 – Nombre de feuilles par personne et par jour ouvré pour l'ensemble de la Commission

– Constaté la stabilisation de la consommation de papier pour les documents adressés à d'autres institutions européennes (voir figure 9).

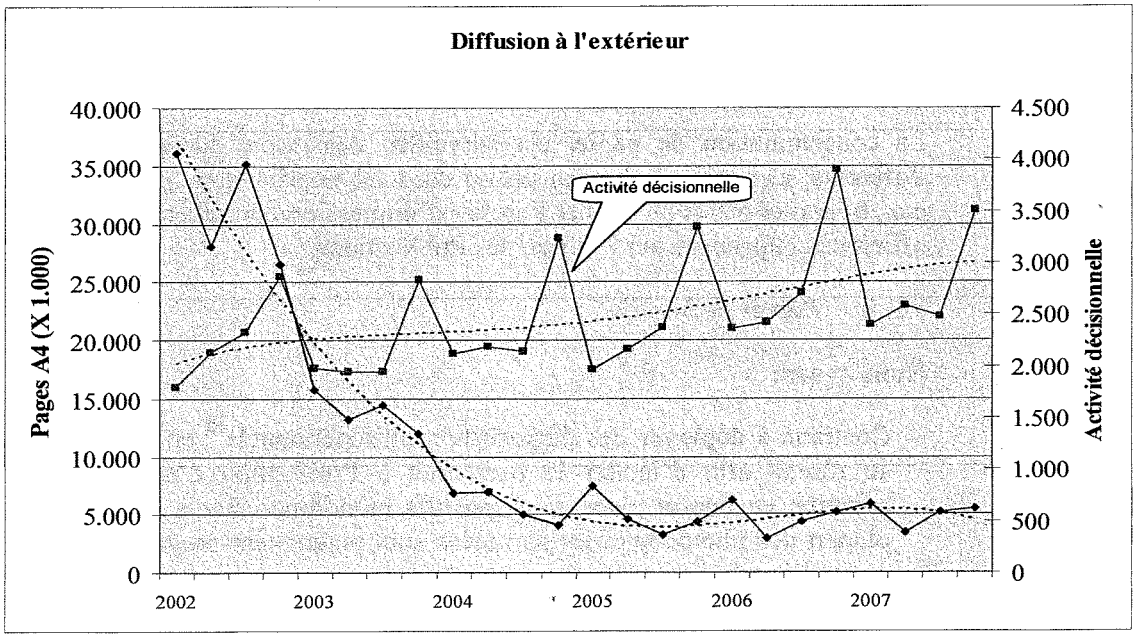

Figure 9 – Nombre de pages diffusées à l'extérieur de la Commission et indicateur de l'activité décisionnelle

Le graphique ci-dessus met en relation les deux éléments suivants:

– l'indicateur de l'"activité décisionnelle" de la Commission (chiffre trimestriel des procédures décisionnelles), qui a continué à croître, et

- la consommation de papier pour les versions finales des documents adressés aux autres institutions européennes. Cette consommation a baissé de manière significative, en particulier au cours de la période 2002-2004, grâce à l'utilisation accrue de la transmission électronique et, pour le papier restant, à la généralisation de l'impression recto-verso, et ce malgré l'impact de l'élargissement (passage de 11 langues officielles à 20 à compter du 1er mai 2004).

En 2007 un niveau de consommation incompressible a été atteint et seul l'échange entièrement électronique de documents interinstitutionnels pourrait permettre de réduire cette consommation.

Nous allons:

- Maintenir la pression sur la réduction de la consommation de papier de bureau (en principe de 2 % par année et par personne par jour ouvré) au moyen de différentes actions, notamment la sensibilisation à l'impression et aux méthodes de travail électroniques et la diminution du nombre d'imprimantes personnelles.

- Dans la mesure du possible diminuer au SG de 2 %, par rapport à 2007, la quantité de papier utilisé pour la diffusion de documents finaux ainsi que pour les documents internes de travail.

- Accélérer le retrait progressif des imprimantes individuelles en faveur des imprimantes en réseau et des dispositifs multifonctionnels. Plus particulièrement, la D.G. DIGIT s'est fixée pour objectif de porter son ratio imprimantes individuelles/imprimantes partagées de 0,74 (octobre 2007) à 0,60 d'ici fin 2009.

- Mesurer la consommation de papier des imprimantes et photocopieuses dans les Services administrés par la D.G. DIGIT et établir un indicateur direct de consommation de papier sur ces dispositifs. Ces deux actions seront terminées d'ici fin 2009 et serviront de base à une communication adaptée aux utilisateurs.

- Définir une stratégie d'impression à l'échelle de la Commission d'ici la fin 2009.

3.3.2. Papier offset

Nous avons:

- Constaté une augmentation de presque 16 % de la consommation totale de papier offset, qui est passée de 218 tonnes en 2006 à 252 tonnes en 2007 (voir figure 14). Ceci s'explique par l'utilisation d'une qualité de papier un peu plus lourde et un accroissement de l'activité en 2007.

- Réutilisé quelques 2,5 tonnes de papier déclassé, provenant de vieux stocks pré-imprimés, en les transformant en bloc notes, brouillons, feuilles de copieurs, etc.

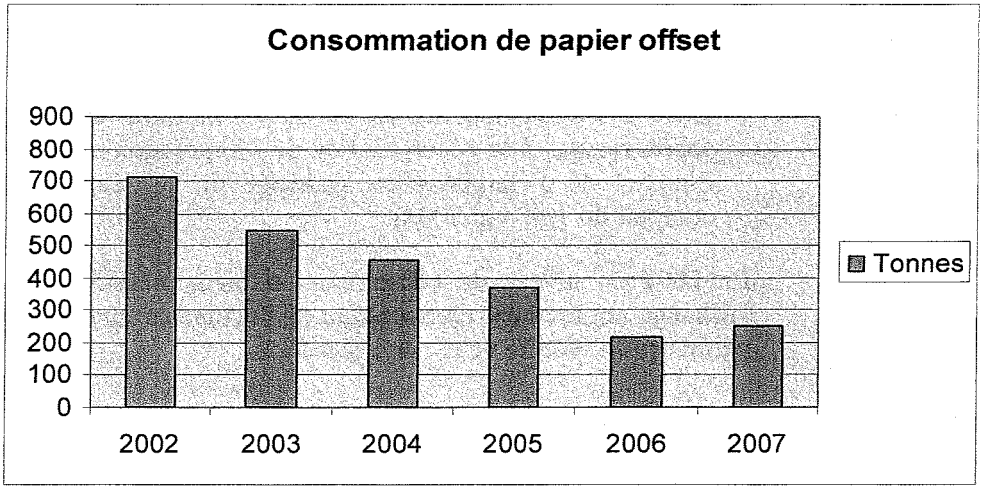

Figure 10 – Consommation totale de papier offset

Nous allons:

- Réduire la consommation de produits chimiques pour l'impression, en particulier de l'alcool contenu dans les solutions de mouillage de 10 à 7 %

- Augmenter la part du papier respectueux de l'environnement à 100 % du total en 2008.

3.3.3. Publications imprimées par l'OPOCE

Champ d'application: Ceci concerne l'ensemble du programme ordinaire des publications (POP) du Secrétariat général imprimées par l'OPOCE, ce qui est une extension par rapport à 2006 (qui se limitait à deux publications: le rapport général et le bulletin mensuel).

Nous avons en 2007 réduit de plus de 43 % le poids des publications du programme ordinaire des publications (hors publication exceptionnelle). La publication exceptionnelle de "La Commission européenne 1958-1972 histoire et mémoires d'une institution" n'a pas permis d'atteindre globalement l'objectif fixé (réduction de 10 % en 2007 par rapport à 2006) mais de maintenir le résultat de 2006.

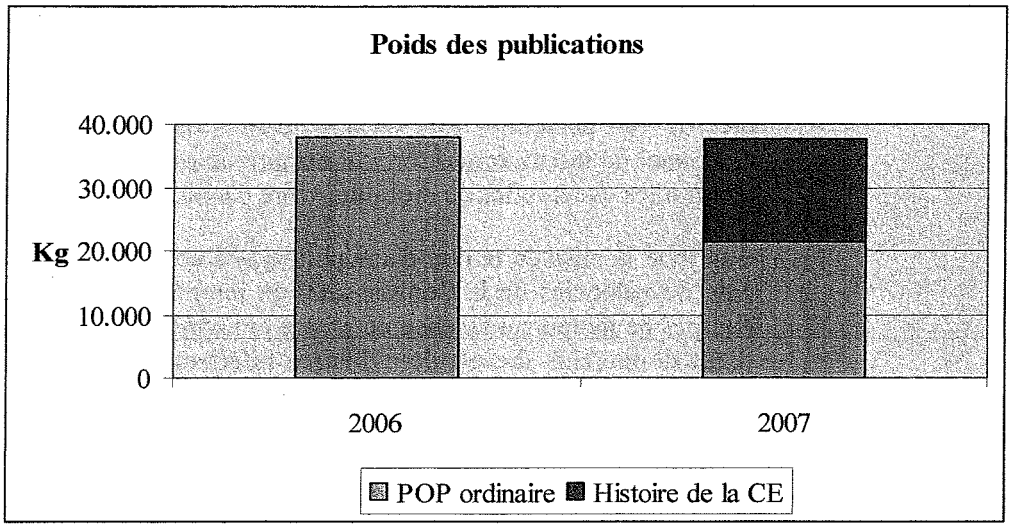

Figure 11 – Poids total du programme ordinaire des publications

Ce graphique représente le poids total des publications éditées sur papier en 2006 et en 2007 et met en évidence le poids important de la publication exceptionnelle "La Commission européenne 1958-1972 histoire et mémoires d'une institution", qui constitue à elle seule 43 % du POP.

Nous allons en 2008 maintenir le poids total des pages imprimées dans le cadre du POP, par rapport à 2007. Cet objectif est basé sur le nombre de publications inscrites dans le POP 2008 et sur leurs caractéristiques techniques. Cependant il faut souligner que ce nombre varie beaucoup en fonction des sujets prioritaires de l'année.

3.4. Transports et Mobilité

Champ d'application: Ce thème concerne l'ensemble de la Commission à Bruxelles.

Objectif: Réduire au maximum les émissions CO_2 générées par les déplacements

Les incidences sur l'environnement découlent de trois activités principales: Le parc de véhicules de la Commission, les trajets quotidiens du personnel entre le domicile et le lieu de travail, et les déplacements professionnels.

Nous avons:

- Élargi l'offre en équipements permettant d'organiser des réunions en vidéoconférence par l'installation de systèmes de vidéoconférence "personnels". En fin 2007, de tels systèmes étaient installés sur les bureaux de 17 membres du personnel d'encadrement de la D.G. DIGIT et chez quelques personnes à la D.G. ADMIN.

- Commencé à mesurer l'activité de l'ensemble des moyens de vidéoconférence de la Commission (salles de vidéoconférence et systèmes personnels).

- Mis en œuvre, depuis le 1 avril 2007, un cadre administratif pour l'utilisation de l'horaire flexible et du télétravail. À la fin de 2007, presque 15.000 personnes (soit 47% du personnel) appliquent l'horaire flexible et près de 900 personnes font du télétravail. Ces possibilités permettent au personnel de mieux organiser leur horaire de travail, aussi en fonction des contraintes éventuelles de mobilité, voire d'éviter des trajets quotidiens.

- Continué la mise en œuvre d'une politique d'achat plus écologique pour le parc de véhicules de la Commission, en remplaçant les anciens véhicules équipés de moteurs à essence de grosse cylindrée par de nouveaux modèles dotés de moteurs diesels de cylindrée inférieure et de filtres à particules. L'émission CO_2 moyenne du parc, calculée sur base des émissions théoriques renseignées sur les certificats de conformité, a diminué de 256g/km en 2006 à 235 g/km en 2007. Il est à noter que l'achat de véhicules diesel, s'il contribue à la diminution de CO_2, est source d'émissions NO_x (les véhicules essences n'émettent qu'une quantité insignifiante de monoxyde d'azote), dont l'impact sera également mesuré à partir de 2008.

- Mis en œuvre, à partir de janvier 2008, un nouveau système pour la collecte des données relatives à la consommation d'essence et de gazole et aux kilométrages de l'ensemble des voitures de service. Cela permettra une meilleure comparaison entre le chiffre théorique (calculé à partir du coefficient d'émissions de chaque voiture) et le chiffre réel (calculé sur la base des consommations) des émissions de CO_2 générées par le parc de véhicules.

- Maintenu l'effort de promotion pour l'utilisation des vélos de service. Fin 2007, on comptait 176 vélos disponibles, qui ont été utilisés plus de 23.000 fois, soit une augmentation de 14 % par rapport à 2006. Le nombre moyen d'utilisations par vélo au cours d'une année a continué d'augmenter, passant de 111 en 2006 à 128 en 2007. Cinq formations "À vélo dans le trafic urbain" ont été organisées entre mai et septembre.

- Distribué 41 903 tickets gratuits pour le réseau de transports en commun de Bruxelles pour les déplacements professionnels entre des immeubles ou vers l'aéroport de Zaventem. Ceci constitue une augmentation de plus de 25 % par rapport à 2006.

Nous allons:

- Continuer toutes les actions pour réduire l'utilisation de la voiture privée pour les trajets domicile - lieu de travail et les déplacements professionnels. Une nouvelle enquête "mobilité" a été lancée en 2008 auprès de tout le personnel de la Commission, afin de mettre à jour les informations recueillies en 2004.

- Poursuivre les possibilités d'appliquer l'horaire flexible et le télétravail et évaluer l'impact de ceci sur la mobilité du personnel.

- Continuer à remplacer systématiquement les véhicules du parc de la Commission qui ne sont plus rentables économiquement parlant par des modèles plus écologiques (moteurs de cylindrée inférieure, technologie

hybride, biocarburants, etc.)[14]. En 2008, plus de 20 voitures seront remplacées par des véhicules diesel neufs équipés de filtres à particules.

- Continuer les cours d'"éco-conduite" pour les conducteurs des véhicules du parc de la Commission.

- Augmenter le nombre de vélos de service par l'achat de 130 unités et augmenter les installations associées (par exemple, supports pour vélos) et organiser des stages de sensibilisation à la sécurité pour les cyclistes avant fin 2008.

- Poursuivre la distribution de tickets gratuits pour le réseau de transports en commun de Bruxelles pour les déplacements professionnels entre des immeubles situés trop loin des arrêts 21 et 22 de l'Eurobus et vers l'aéroport.

- Poursuivre au sein des D.G. DIGIT et ADMIN le projet pilote de déploiement de systèmes de vidéoconférence personnels à destination du personnel d'encadrement, avec pour objectif un taux d'équipement de 50 % d'ici fin 2008 pour la D.G. DIGIT.

- Poursuivre les mesures de l'utilisation de tous les moyens de vidéoconférence disponibles au sein de la Commission afin de mieux suivre l'évolution de cette activité et d'optimiser l'utilisation des équipements disponibles.

3.5. Marchés publics écologiques (MPE)

Champ d'application: Cet aspect concerne les cinq Services pilotes mais peut également avoir un impact sur l'ensemble de la Commission, par exemple pour les contrats d'équipements ou de services horizontaux.

Objectif: Exiger le respect de critères environnementaux pour les biens et services obtenus auprès de fournisseurs externes à la Commission.

Depuis l'introduction de l'EMAS, un nombre croissant de contrats intègrent des spécifications environnementales.

Nous avons:

- Continué à introduire systématiquement des critères environnementaux dans les appels d'offres de l'OIB. La notion de MPE a été incluse dans 8 des 35 contrats (soit 23 %) supérieurs à 60.000 € signés en 2007. Ces 8 contrats concernent des marchés ayant un impact potentiel important sur l'environnement, tels que le nettoyage (bureaux et vitres), l'enlèvement et le traitement des déchets et le printshop.

---

[14] L'objectif à atteindre, en tenant compte de la composition spécifique du parc, consiste à réduire les émissions moyennes théoriques de CO_2 des véhicules de la Commission de 26 % d'ici 2012 par rapport à 2004. Cela correspond à la diminution exigée par l'UE (abaisser les émissions moyennes de 162 g/km en 2004 à 120 g/km en 2012).

- Mis l'accent sur les critères de sécurité et environnementaux dans le nouvel appel d'offres pour le nettoyage des vitres en exigeant que le personnel de nettoyage:

  (a) a reçu la formation professionnelle nécessaire et adéquate au point de vue technique, sécurité et environnemental,

  (b) a été formé et informé sur les méthodes de nettoyage, le dosage et les précautions d'utilisation des produits de nettoyage, les emballages et le conditionnement, ainsi que sur les déchets (tri et évacuation).

Nous allons:

- Continuer d'augmenter, dans la mesure du possible, la part des MPE dans les contrats relevant de la responsabilité de l'OIB (pour 2008, 30 % des appels d'offres supérieurs à 60 000 €)

- Exiger une part d'électricité verte d'au moins 50 % pour 2009 et 100 % pour 2012 dans le nouvel appel d'offres concernant l'énergie.

3.5.1. Équipement informatique

Nous avons:

- Continué à inclure des critères environnementaux dans l'évaluation technique de l'ensemble des appels d'offres concernant l'achat de matériel informatique et introduit ces mêmes critères dans l'évaluation financière. Partout où cela est pertinent, l'évaluation financière incorpore le coût de l'énergie consommée par le matériel pendant sa durée de vie programmée.

- Mesuré la consommation d'électricité du matériel informatique afin d'introduire des nouveaux modèles plus économes en énergie tout en restant au moins aussi performants que leurs prédécesseurs.

  Ainsi, le nouveau modèle d'ordinateur de bureau, évalué fin 2006 et introduit début 2007, a permis d'inverser pour la première fois la tendance à la hausse de la consommation d'électricité constatée pour les modèles achetés au cours des années précédentes (les modèles de 2007 consomment moins que les modèles introduits fin 2002).
  L'appel d'offres lancé en 2007 a souligné l'importance des critères environnementaux pour notre institution. En incluant la consommation électrique dans l'évaluation financière, elle a suggéré aux soumissionnaires qu'il fallait trouver un compromis acceptable entre la consommation des équipements et leur prix d'achat. Ainsi, le modèle du contractant sélectionné a encore permis de réduire cette consommation, malgré des spécifications techniques plus élevées par rapport au contrat précédent.

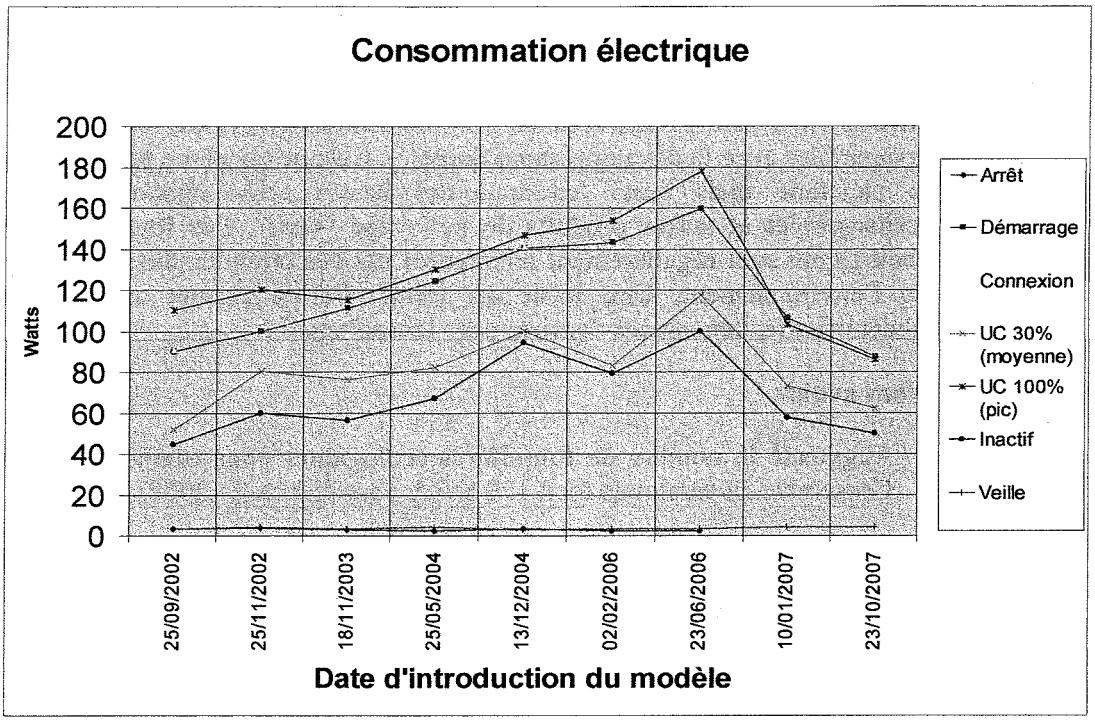

Figure 12 – Consommation d'électricité des différents types de PC depuis 2002

Nous allons:

- Continuer à informer et former le personnel, en particulier de la D.G. DIGIT et de l'OIB, impliqué dans les appels d'offres pour des équipements et services, sur la manière de prendre en compte les aspects et critères environnementaux.

- Continuer d'inclure systématiquement des critères environnementaux dans les marchés de matériel informatique, définir en 2008 les dispositions en rapport avec l'environnement pouvant être appliquées immédiatement aux marchés de services relatifs à l'informatique, lancer en 2009 une étude de faisabilité concernant l'inclusion de tels critères dans les contrats relatifs aux logiciels.

- Mesurer la consommation réelle des ordinateurs installés dans les bureaux pour, à partir des données collectées, infléchir le comportement des utilisateurs dans le sens d'une consommation d'énergie encore moindre. La collecte des données sur le terrain et l'établissement de recommandations aux utilisateurs seront réalisés d'ici à fin 2009.

3.5.2. *Fournitures de bureau*

Le catalogue des fournitures compte 756 articles différents, dont environ 16 % sont respectueux de l'environnement (recyclés, recyclables ou compatibles avec le développement durable). Cela ne concerne pas seulement la papèterie mais aussi les ampoules basses consommation, batteries rechargeables et autres produits de nettoyage "verts". Les fournitures non écologiques sont régulièrement remplacées par des produits plus respectueux de l'environnement. Une icône en forme d'arbre permet au personnel d'identifier facilement ces derniers dans le catalogue.

Nous avons:

- Augmenté le nombre de fournitures écologiques pour atteindre 16 % de l'ensemble du catalogue (soit 120 articles sur 756 en fin 2007).

- Réduit la consommation des cartouches d'encre pour imprimantes et photocopieuses, mais nous ne sommes pas parvenus à augmenter l'utilisation des cartouches recyclées.

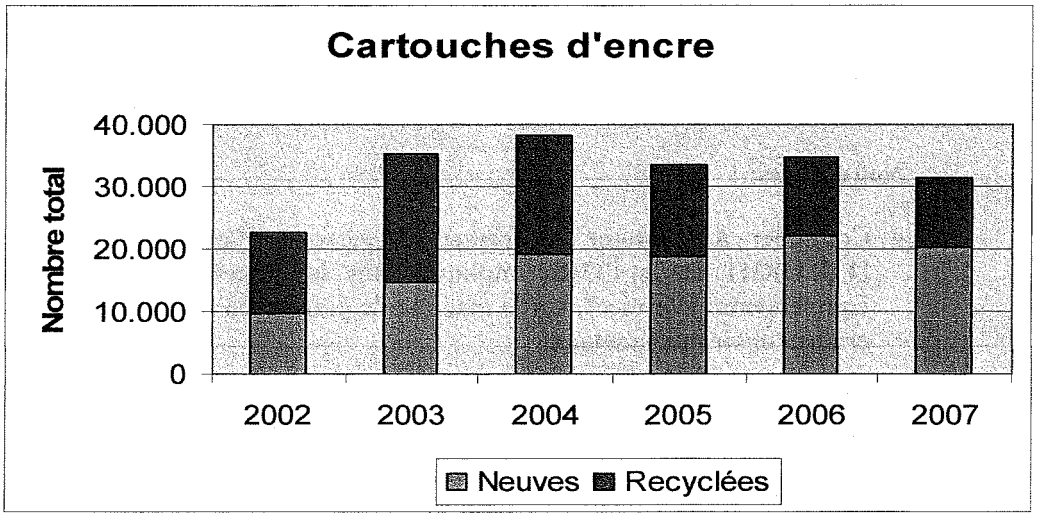

Figure 13 – Consommation totale de cartouches d'encre (imprimantes + photocopieuses)

La tendance générale à la baisse de la consommation de cartouches depuis 2005 s'est confirmée, la consommation en 2007 était en baisse d'environ 10 % par rapport à 2006. La Commission privilégie l'achat de cartouches d'encre recyclées, mais la part de cartouches recyclées du total est descendu à 36 % en 2006 et a été maintenue en 2007, suite à l'achat d'imprimantes de nouvelle génération (surtout pour mettre en réseau) pour lesquelles des cartouches recyclées n'étaient pas encore disponibles.

Nous allons:

- Continuer de remplacer dans le catalogue, à raison d'une dizaine par an, des articles de fournitures de bureau par de nouveaux articles plus écologiques.

- Continuer à surveiller l'utilisation des cartouches d'encre en liaison avec les technologies disponibles dans ce domaine en stimulant l'achat de cartouches recyclées et en intégrant ce facteur écologique dans les appels d'offres pour imprimantes/photocopieuses.

3.6. Prévention et gestion des risques sanitaires environnementaux

Champ d'application: Cet aspect s'applique à l'ensemble de la Commission et concerne les responsabilités de l'employeur relatives à la protection des employés sur le lieu du travail.

Objectif: Garantir un environnement de travail de qualité et une utilisation responsable des produits chimiques.

Nous avons:

- Mis en œuvre un système de priorités afin de permettre une gestion plus efficace des remarques et non-conformités dans les rapports d'inspection des immeubles

- Acheté des produits absorbants pour prévenir la pollution par écoulement lors des interventions techniques ou d'urgences

- Inventorié la localisation et l'étiquetage des produits d'entretien et de nettoyage

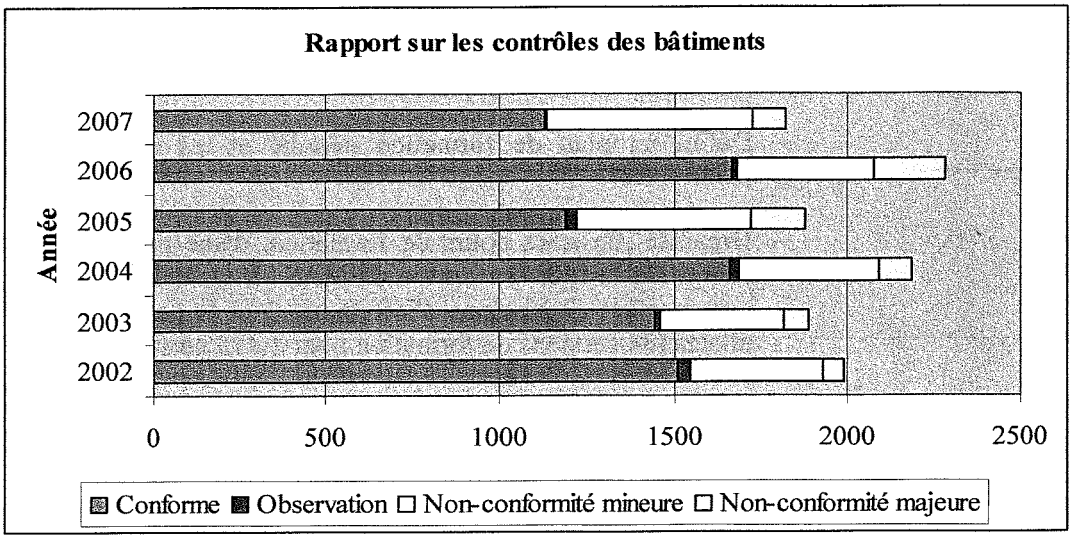

Figure 14 – Nombre de rapports par an

La figure 14 montre une tendance à la hausse des rapports contenant des remarques de non-conformité (de 22 % en 2002 à 38 % en 2007) en raison principalement d'inspections plus strictes.

Nous allons:

- Organiser une formation spécifique sur les systèmes d'extinction (gaz inertes) dans les salles des serveurs informatiques

– Améliorer la catégorisation et le suivi des rapports d'inspections des immeubles.

3.7. Communication

3.7.1. Communication externe

Champ d'application: Ceci concerne l'ensemble de la Commission.

Objectif: Atteindre les acteurs externes afin de montrer les performances environnementales propres de la Commission.

En 2007, la Commission a réalisé 114 analyses d'impact dont 15 par la D.G. ENV. La grande majorité de ces analyses sont consultables sur le site Europa (voir http://ec.europa.eu/governance/impact/cia_en_htm).

Suite à l'adoption tardive de la Déclaration environnementale pour les années 2005 et 2006, il n'y a pas eu de communication spécifique à ce sujet en 2007.

3.7.2. Communication interne, formation et sensibilisation

Champ d'application: Ceci concerne, d'un part le personnel et les sous-traitants des cinq services enregistrés EMAS et d'autre part l'ensemble du personnel de la Commission à Bruxelles.

Objectif: Assurer une meilleure compréhension du fonctionnement du SME par l'ensemble du personnel et encourager sa participation active.

Nous avons:

– Défini un plan de formation détaillé et les actions de sensibilisation récurrentes.

– Organisé plusieurs cours de formation, d'une part destinés à l'équipe en charge de la mise en œuvre d'EMAS (ISO14001) et d'autre part pour le management (9 sessions d'information) et le personnel des cinq services pilotes (34 sessions de formation pour 1.415 personnes).

– Introduit une courte session de sensibilisation EMAS dans les cours d'entrée en service pour tout le personnel à Bruxelles.

– Mené des campagnes de sensibilisation en relation avec différents thèmes environnementaux, tels que la semaine de la Mobilité, la semaine "DringDring", des visites à la Maison de l'énergie renouvelable, etc.

– Publié 32 articles dans le magazine interne "Commission en Direct" qui ont une relation avec EMAS et une édition spéciale de "Commission en Plus" a été consacrée à l'économie d'énergie et une autre à la mobilité durable.

– Mis à jour le site Web interne consacré à l'EMAS et créé une nouvelle fonction électronique pour envoyer des cartes de vœux (13.437 cartes électroniques ont été envoyées en fin d'année 2007).

- Assuré la promotion de l'EMAS dans des services autres que les services pilotes, au moyen de présentations et d'échanges d'expériences (p.ex. D.G. AIDCO).

- Réalisé une enquête auprès de tout le personnel des cinq services pilotes afin de mesurer leur attitude envers les actions EMAS. Sur base des résultats de cette enquête, les plans d'action seront complétés au courant de l'année 2008.

Nous allons:

- Poursuivre les actions ci-dessus et mettre en œuvre le plan de formation.

- Organiser en 2008 des ateliers sur les marchés publics écologiques à destination des collègues responsables des achats au sein des services pilotes.

- Communiquer les objectifs, plan d'action et résultats obtenus dans le cadre de la mise en œuvre d'EMAS.

- Définir des pratiques d'excellence relatives aux comportements respectueux de l'environnement et communiquer cela au personnel.

4. CONCLUSIONS

Bien que la décision ait été prise fin 2001, le projet pilote EMAS est devenu opérationnel en 2003, remplaçant le programme Green Housekeeping lancé en 1997 après plusieurs années d'actions environnementales isolées. L'enregistrement officiel de la Commission dans le Registre EMAS de la Région Bruxelles-Capitale a été obtenu en fin 2005. Cet enregistrement a été élargi en début 2008 sur base de la Déclaration 2007.

L'année 2007 a vu une consolidation et un renforcement de la gestion du projet avec l'intégration des actions EMAS dans les tâches opérationnelles quotidiennes des cinq services pilotes. Un effort particulier a été consacré à la fixation d'objectifs et cibles claires et réalistes et à la définition d'actions pragmatiques pour réduire dans toute la mesure du possible l'empreinte environnementale de la Commission. Dans ce but, l'étude sur l'empreinte carbone de la Commission, planifiée pour 2008, clarifiera les actions prioritaires futures.

L'enquête réalisée à la fin de l'année 2007 démontre clairement l'attitude favorable du personnel vis-à-vis des actions EMAS. Près de 90 % du personnel ont constaté un changement positif dans le comportement de leurs collègues et 96 % évaluent le plan d'action comme important à très important.

Les informations publiées dans la présente déclaration, qui continuent sur le chemin tracé de réduction des consommations de ressources (énergie, papier, etc.), montrent une fois de plus qu'un comportement écologique se justifie également sur le plan économique.

Le personnel attend également de la Commission qu'elle montre la voie dans ce domaine et un SME performant contribue à rendre le personnel motivé et fier de son travail. Au cours de l'année 2008, nous concentrerons nos efforts sur la consolidation et la gestion continue du SME dans les cinq services pilotes et préparerons son extension progressive à l'ensemble des services de la Commission à compter de 2009.

ANNEXE 1

COMMISSION EUROPÉENNE

Système de Management Environnemental

EMAS

Politique environnementale EMAS

En 1997 la Commission européenne a mis en place un programme de gestion respectueuse de l'environnement et, par la suite en 2001, elle a décidé de mettre en œuvre (dans cinq services pilotes) un système de management environnemental appliquant le règlement (EC) 761/2001. Ce règlement permet une participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS).

En enregistrant les services de la Commission, celle-ci poursuit un double but: (i) être compatible avec les principes environnementaux figurant dans le Traité instituant la Communauté européenne et (ii) donner l'exemple aux États membres.

La Commission reconnaît ainsi la contribution positive qu'elle peut apporter au développement durable en tant qu'objectif à long terme tant au niveau de ses processus politiques et législatifs qu'à celui de ses actions et décisions courantes.

Concrètement, la Commission s'engage à réduire l'impact environnemental de son travail quotidien et à améliorer de façon continue sa performance environnementale. Elle s'engage ainsi à :

(1) Prendre les mesures pour prévenir la pollution et pour atteindre une utilisation plus efficace des ressources naturelles (principalement l'énergie, l'eau et le papier);

(2) Prendre les mesures nécessaires pour réduire l'ensemble des émissions de CO_2 (principalement celles dues aux immeubles et au transport);

(3) Encourager la limitation des déchets en maximisant leur recyclage et leur réutilisation et en optimisant leur élimination;

(4) Intégrer des critères environnementaux dans les procédures de marchés publics et dans les règles relatives à l'organisation d'évènements;

(5) Se conformer à la législation et aux règlements environnementaux pertinents;

(6) Stimuler un comportement durable de tout le personnel et des sous-traitants par des actions de formation, d'information et de sensibilisation;

Et, en relation avec l'activité principale de la Commission, elle s'engage à :

- Évaluer systématiquement les impacts potentiels au niveau économique, social et environnemental des nouvelles initiatives majeures au plan politique et législatif, et promouvoir l'intégration systématique des objectifs environnementaux dans les politiques communautaires;

- Assurer l'efficacité de la législation environnementale et de son financement en créant une plus-value environnementale;

- Promouvoir une communication transparente et un dialogue avec les intéressés tant internes qu'externes.

En vertu des pouvoirs conférés aux autorités investies du pouvoir de nomination, le comité directeur EMAS, représenté par la Secrétaire Générale de la Commission européenne, les Directeurs Généraux de la direction générale de l'environnement, de la direction générale du personnel et de l'administration, et de la direction générale de l'informatique, et le Directeur de l'office pour les infrastructures et la logistique à Bruxelles, approuve la présente déclaration d'orientation et s'engage à allouer les ressources nécessaires pour la gestion efficace du système de management environnemental.

Le présent document prend effet à la date de sa signature.

Bruxelles, le 3 juin 2008

ANNEXE 2 – ORGANIGRAMME DES DG EMAS

SG: http://ec.europa.eu/dgs/secretariat_general/sg_org_chart_fr.pdf

ADMIN: http://ec.europa.eu/dgs/personnel_administration/documents/chart_fr.pdf

OIB: http://europa.eu.int/comm/oib/organisation_fr.htm

ENV: http://europa.eu.int/comm/dgs/environment/directory.htm

DIGIT: http://ec.europa.eu/dgs/informatics/index_fr.htm

ANNEXE 3 – GLOSSAIRE TERMINOLOGIQUE

CE	Commission européenne
CO_2	Gaz incolore, inodore, incombustible, formé au cours de la respiration, de la combustion et de la décomposition organique, utilisé pour la réfrigération des aliments et dans les boissons gazeuses, les atmosphères inertes, les extincteurs et les aérosols
DG	Direction générale
D.G. ADMIN	Direction générale Personnel et Administration
D.G. AIDCO	Direction générale EuropeAid
D.G. DIGIT	Direction générale Informatique
D.G. ENV	Direction générale Environnement
ECF	Sans chlore élémentaire
EMAS	Système de gestion environnementale et d'audit
IBGE	Bruxelles Environnement - Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement
ISO 14001	Norme internationale de gestion de l'environnement
OIB	Office pour les infrastructures et la logistique à Bruxelles
OPOCE	Office des publications officielles des Communautés européennes
OXFAM	Organisation active dans les domaines du développement, de l'aide d'urgence et de la mise en œuvre de campagnes, qui cherche à remédier au problème de la pauvreté dans le monde entier
PC	Ordinateur personnel
POP	Programme Ordinaire des Publications, géré par le Secrétariat Général
PUL	Projet Urbain Loi
R12	Chlorofluorocarbone (CFC-12), gaz détruisant la couche d'ozone, utilisé comme réfrigérant jusqu'en 1994 et interdit depuis 2003.
R22	Hydrochlorofluorocarbone (HCFC-22), gaz détruisant la couche d'ozone, utilisé comme réfrigérant. Son potentiel de destruction de la couche d'ozone est inférieur à celui du CFC-12. Il remplace provisoirement le CFC-12 et son utilisation dans l'Union européenne sera interdite en 2015.
SG	Secrétariat général
SME	Système de management environnemental
TCF	Totalement sans chlore
TIC	Technologies de l'information et de la communication
UE	Union européenne de 27 États-Membres depuis le 01 janvier 2007

ANNEXE 4 – DETAIL DES CONSOMMATIONS PAR IMMEUBLE

Immeubles	Surface (m2)	Occup. Pers. au 31/12/07	Adresse	Services occupants
MO34	12.582	258	34, Rue Montoyer	ADMIN
SC11	9.185	192	11, Rue de la Science	ADMIN
GUIM	10.796	170	10, Rue Guimard	ADMIN, OIB, PMO
BRE2	18.748	535	2, Rue Breydel	ADMIN, BUDG
HTWG *	4.032	0	23, Houtweg	OIB (Dépôt)
BU-5	11.540	304	5-7, Avenue Beaulieu	ENV
BU-9	13.006	415	9-11, Avenue Beaulieu	ENV, OIB (crèche)
BERL	130.309	2.159	Berlaymont	Collège, SG, COMM, SJ, ADMIN, OIB
BU-1	13.024	422	1-3, Avenue Beaulieu	ECFIN
B-28	14.767	464	28, Rue Belliard	DIGIT
CLOV *	5.571	0	75 Boulevard Clovis	OIB (Crèche)
DAV1 *	12.450	122	1-3, Avenue de Bourget	OIB (Reproduction et Courier Central)
J-54	20.693	476	54, Rue Joseph II	AIDCO, EMPL
L-86	13.642	307	86, Rue de la Loi	OIB, ADMIN
WILS *	2.544	0	16, Rue Wilson	OIB (Garderie)
Total	**292.889**	**5.824**		

(*) = immeuble non-bureau

	Consommations Électricité (kWh)					
Immeubles	2002	2003	2004	2005	2006	2007
MO34	2.928.465	2.354.512	2.351.752	2.149.468	2.064.125	1.822.207
SC11	1.086.472	743.530	1.022.984	957.895	1.056.824	933.783
GUIM	1.267.289	1.404.288	1.358.017	1.376.555	1.316.689	1.170.787
BRE2	2.840.314	3.057.218	2.643.236	2.764.345	2.698.529	2.434.844
HTWG	1.158.570	1.277.485	1.240.184	1.148.530	190.304	178.790
BU-5	2.572.563	2.668.105	2.640.168	2.438.794	2.366.739	2.170.778
BU-9	1.960.642	2.048.123	1.906.766	1.874.870	1.804.588	1.641.705
BERL	0	0	0	29.186.865	21.556.877	21.259.527
BU-1	0	0	0	2.251.969	2.106.987	1.937.026
B-28	1.663.172	1.741.088	1.675.207	1.295.404	0	2.624.484
CLOV +WILS	475.624	500.609	497.608	499.658	512.085	534.354
DAV1	0	0	0	0	498.427	1.160.382
J-54	1.952.435	2.005.831	1.832.023	1.955.225	2.012.906	1.820.203
L-86	2.428.623	3.348.766	3.233.670	3.114.896	2.924.426	2.611.596
Total Général	**20.334.169**	**21.149.555**	**20.401.615**	**51.014.474**	**41.109.506**	**42.300.466**

	Consommations Gaz & Fioul (kWh)					
Immeubles	2002	2003	2004	2005	2006	2007
MO34	1.907.323	1.961.982	1.786.043	1.176.829	1.021.799	1.044.768
SC11	967.171	998.121	898.550	876.470	1.052.980	732.251
GUIM	957.301	1.262.320	1.258.087	1.175.734	1.051.987	894.796
BRE2	1.216.754	1.239.069	1.291.797	1.176.278	1.058.562	860.053
HTWG	1.018.547	1.117.441	1.165.865	1.037.317	211.707	284.511
BU-5	1.590.702	1.535.181	1.499.944	1.479.956	1.659.283	1.536.411
BU-9	1.539.613	1.457.248	1.425.643	1.904.157	1.977.984	1.679.727
BERL	0	0	0	28.317.851	33.827.585	28.924.876
BU-1	1.835.278	1.620.833	1.816.111	1.669.430	1.640.362	1.598.043
B-28	812.500	954.668	943.401	673.786	0	645.086
CLOV +WILS	688.056	816.111	708.023	656.921	698.244	643.134
DAV1	0	0	0	0	0	750.664
J-54	1.375.278	1.626.455	1.328.244	1.758.972	1.463.521	1.529.110
L-86 (fuel)	1.945.626	1.845.070	1.295.696	2.167.595	2.505.804	2.348.236
Total général	**15.854.149**	**16.434.499**	**15.417.404**	**44.071.296**	**48.169.818**	**43.471.666**

	Consommations d'eau (m3)					
Immeubles	**2002**	**2003**	**2004**	**2005**	**2006**	**2007**
MO34	7.150	5.673	5.812	4.870	4.646	4.671
SC11	3.640	2.706	3.761	4.939	2.721	2.655
GUIM	4.370	3.402	4.083	3.777	3.879	3.483
BRE2	5.920	10.254	13.310	12.059	9.250	7.330
HTWG	18.240	15.865	11.277	8.568	283	140
BU-5	11.910	12.423	10.424	10.874	9.227	6.912
BU-9	12.320	13.648	14.796	14.836	10.394	8.279
BERL	NA	NA	NA	63.347	75.921	71.942
BU-1	11.390	16.707	16.020	11.298	9.899	7.754
B-28	3.970	4.009	5.163	4.711	0	2.031
CLOV + WILS	5.230	6.516	5.248	5.336	5.374	4.867
DAV1	0	0	0	0	408	935
J-54	9.690	10.998	12.879	7.738	7.407	7.266
L-86	12.200	16.023	17.766	15.418	7.272	10.441
Total général	**106.030**	**118.224**	**120.539**	**167.771**	**146.681**	**138.706**

	Consommations énergie totale (électricité + gaz + fioul) (MWh)					
Immeubles	**2002**	**2003**	**2004**	**2005**	**2006**	**2007**
MO34	4.836	4.316	4.138	3.326	3.086	2.867
SC11	2.054	1.742	1.922	1.834	2.110	1.666
GUIM	2.225	2.667	2.616	2.552	2.369	2.066
BRE2	4.057	4.296	3.935	3.941	3.757	3.295
HTWG	2.177	2.395	2.406	2.186	402	463
BU-5	4.163	4.203	4.140	3.919	4.026	3.707
BU-9	3.500	3.505	3.332	3.779	3.783	3.321
BERL	0	0	0	57.505	55.384	50.184
BU-1	1.835	1.621	1.816	3.921	3.747	3.535
B-28	2.476	2.696	2.619	1.969	0	3.270
CLOV +WILS	1.164	1.317	1.206	1.157	1.210	1.177
DAV1	0	0	0	0	498	1.911
J-54	3.328	3.632	3.160	3.714	3.476	3.349
L-86 (fuel)	4.374	5.194	4.529	5.282	5.430	4.960
Total général	**36.188**	**37.584**	**35.819**	**95.086**	**89.279**	**85.772**

	Émissions CO2 cumulées (tonnes)					
Immeubles	**2002**	**2003**	**2004**	**2005**	**2006**	**2007**
MO34	1.250	1.105	1.069	868	765	703,8
SC11	516	425	490	458	498	400
GUIM	568	678	663	641	568	497
BRE2	1.085	1.172	1.058	1.049	944	833
HTWG	548	610	609	546	94	106
BU-5	1.081	1.114	1.099	1.014	975	897
BU-9	890	911	862	934	887	783
BERL	0	0	0	14.273	12.641	11.575
BU-1	369	326	365	998	901	846
B-28	656	718	696	516	0	841
CLOV +WILS	279	315	293	279	279	274
DAV1	0	0	0	0	135	465
J-54	854	933	820	928	840	801
L-86 (fuel)	1.237	1.503	1.322	1.493	1.460	1.333
Total	**9.333**	**9.811**	**9.345**	**23.998**	**20.987**	**20.355**

ANNEXE 5 – Résumé des objectifs, cibles et actions clés pour 2008 et 2009

Objectifs (politiques) Actions clés	Indicateur	Valeurs 2007	Cibles 2008	Cibles 2009	Cibles Long Terme	Service resp.
Réduction émissions CO2						
Étude Bilan Carbone	Tonnes CO_2/année		X			ENV
Utilisation efficace des ressources naturelles						
Reduire la consommation énergétique des immeubles - revoir horaire éclairage/HVAC au-delà des heures de bureau - supprimer eau chaude dans les installations sanitaires - améliorer l'efficacité énergétique des distributeurs automatiques	KWh/m2 KWh/personne Émissions CO_2 (Kg/m2) Émissions CO_2 (Kg/personne)	307 14.420 73 3.422	-3%	-3%		OIB, TOUS OIB, ADMIN OIB DIGIT
Utilisation rationnelle de l'eau (1)	L/m2 L/personne	495 23.284	-3%	-3%		OIB, TOUS
Utilisation rationnelle de l'équipement informatique	Rapport Imprimantes Indiv./Part.	1,24		0,6		TOUS
Réduire la consommation de papier en promouvant les méthodes de travail électroniques et l'impression recto/verso et 2 pages/feuille	Papier Bureau (feuilles/pers./jour) Papier Offset (Tonnes/année)	59 252	-2%	-2%		TOUS
Transport & Mobilité						
Mise en œuvre du plan d'acquisition des voitures de service	Émission moyenne g CO_2/km	256 g/km			-26% (2012 vs 2004)	OIB
Promotion du co-voiturage, transport public, vélos de service, etc.	% utilisation voiture privée	40%	X	X		OIB, ADMIN
Augmenter utilisation des installations de vidéo-conférence	# video-conf/# missions					TOUS
Prévention, recyclage & ré-utilisation de déchets						
Optimiser la gestion des déchets et remplacer les gobelets en frigolite dans les cafétérias	Kg/personne % déchets triés % déchets recyclés	284 57% 50%	-2%	-2%		OIB, TOUS
Marchés Publics Écologiques (MPE)						
Équipement informatique	% avec critères env.	100%				DIGIT
Électricité verte		0%		50%	100% (2012)	OIB
Contrats de service	% signés avec critères env.	23%	30%			OIB
Fournitures de bureau	% produits verts	16%	+2,5%	+2,5%		OIB
Mise en œuvre de la Communication sur les MPE	% des familles de produit inclus				100%	OIB, DIGIT, ADMIN
Comformité légale						
Permis d'environnement (suivi)	# Immeubles Enreg. EMAS m2 Enreg. EMAS	8 210.000	+ 7 +83.000	+8 +154.000	100% des Immeubles	OIB
Sécurité et Hygiène (améliorer prioritisation)	% rapports avec remarques	35%	réduire nombre de non-conformités			ADMIN, OIB
Comportement durable du personnel et des contractants						
Communication et Sensibilisation (énergie, déchets, produits dang.)	# actions	41	X	X		ADMIN
Formation (e.g. nouveaux collègues, chauffeurs, MPE)	# actions	34	X	X		ADMIN